



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P418\_2021**

**Date : 22/12/2021**

**OBJET : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'INTECHMER**

### Exposé

A l'issue de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Institut National des Sciences et Techniques de la Mer (INTECHMER) à Cherbourg-en-Cotentin, de la désignation du lauréat et de la négociation qui a été menée avec celui-ci, il est proposé de conclure et signer un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat, le groupement conjoint ayant pour mandataire, le cabinet d'architecture **TITAN**, suivant un montant général provisoire de 1 302 086,05 € HT, comprenant le forfait provisoire de rémunération pour la mission de base à 1 131 736,05 € HT basé sur un taux de rémunération de 15,27 % pour un coût prévisionnel des travaux de 7 411 500 € HT.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment l'article R.2122-6 du Code de la Commande publique,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** les avis de jury du concours concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'INTECHMER du 18 décembre 2020 concernant la sélection des candidatures et du 18 mai 2021 concernant les avis sur les projets proposés,

**Vu** le PV de la séance de dialogue en date du 28 juin 2021,

**Vu** la décision de Président n°P295\_2021 du 16 septembre 2021 de désignation du lauréat du concours,

### **Décide**

- **De signer** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'INTECHMER à Cherbourg-en-Cotentin avec le groupement ayant pour mandataire, la société **TITAN** – 1 rue Buffon - 44000 NANTES, pour un montant total de 1 302 086,05 € HT, soit 1 562 503,26 € TTC, correspondant à :
  - une tranche ferme de 1 166 086,05 € HT, soit 1 399 303,26 € TTC, comprenant :
    - le forfait provisoire de rémunération pour la mission de base d'un montant de 1 131 736,05 € HT basé sur un taux de rémunération de 15,27 % pour un coût prévisionnel des travaux de 7 411 500 € HT,
    - les montants forfaitaires des missions complémentaires suivantes :
      - SSI : 8 000 € HT soit 9 600 € TTC,
      - SYN : 25 000 € HT soit 30 000 € TTC,
      - STD : 750 € HT soit 900 € TTC,
      - CEM : 600 € HT soit 720 € TTC,
  - la tranche optionnelle 1 : études d'exécution partielles (QUANT) d'un montant de 48 000,00 € HT soit 57 600,00 € TTC,
  - la tranche optionnelle 2 : OPC d'un montant de 88 000,00 € HT, soit 105 600,00 € TTC,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, nature 2031, ligne de crédit 78909,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**